PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE QUATORZE

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le **07 octobre 2014 - 18h00**, à l'hôtel de ville, en la salle du Conseil, 330 montée de l'Église, à laquelle sont présents mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Steve Gagnon, district 1
Éric Milot, district 2
Julie Deslauriers, district 3
François Boyer, district 4
Stéphanie Tremblay, district 5
Xavier-Antoine Lalande, district 6

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Jean Dumais, maire. Le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Monsieur Claude Panneton, directeur général est présent.
Me Stéphanie Parent, greffière, est présente.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, Jean Dumais procède à l'ouverture de la séance à 18h02.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il sera présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

RÉSOLUTION 376-10-14
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement;

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance.

CONSTATATION PAR LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'AVIS DE CONVOCATION

Le Conseil municipal constate et mentionne que l'avis de convocation a été signifié conformément au règlement concernant la régie interne des séances du Conseil municipal et dans le délai prévu à l'article 323 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q.c.C-19).*

RÉSOLUTION 377-10-14
OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE AU CENTRE D'ENTRAIDE DE SAINT-COLOMBAN CONCERNANT L'AIDE ALIMENTAIRE

CONSIDÉRANT que la Ville a mandaté le Centre d'entraide de Saint-Colomban pour venir en aide aux gens démunis de Saint-Colomban ;

CONSIDÉRANT que la Ville s'est engagée à fournir gratuitement au Centre d'entraide de Saint-Colomban un local afin d'y établir un Centre d'aide alimentaire ;

CONSIDÉRANT que la Ville s'est engagée à défrayer les coûts relatifs à l'entretien et l'exploitation de ce local ;

CONSIDÉRANT que l'aide alimentaire est dans l'obligation de déménager dans un nouveau local plus adéquat ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Julie Deslauriers, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement :

D'OCTROYER une aide financière d'un montant maximal de dix mille dollars (10 000 $) au Centre d'entraide de Saint-Colomban, selon l'échéancier suivant :

Période	Montant ($)
1er novembre 2014	4 000 $
1er mars 2015	3 000 $
1er juillet 2015	3 000 $

ET D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-702-90-970.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 378-10-14
AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE DE CESSATION D'EMPLOI, TRANSACTION ET QUITTANCE

CONSIDÉRANT le rapport du directeur général, relatif à une entente à intervenir entre la Ville de Saint-Colomban et l'employé 70013 concernant la terminaison de son emploi;

CONSIDÉRANT l'acceptation par ce dernier de la proposition de cessation d'emploi;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et unanimement résolu :

D'AUTORISER le maire ou en son absence le maire suppléant et le directeur général ou en son absence la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Colomban, l'entente telle que soumise.

La présente résolution ne peut, en aucun cas, constituer une renonciation aux droits protégés par le secret professionnel, ou toute autre clause de confidentialité, et ce, nonobstant les documents qui y sont allégués.

RÉSOLUTION 379-10-14
OCTROI DU CONTRAT - AMÉNAGEMENT DU SITE D'ABRASIFS SITUÉ AU GARAGE MUNICIPAL (TP-SP-2014-128)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour l'aménagement du site d'abrasifs situé au garage municipal ;

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des soumissions du 26 septembre 2014 :

ENTREPRISES	PRIX
Uniroc construction Inc.	291 259.70 $
EDS génie civil	313 868.00 $
Excavations Gille St-Onge Inc.	335 102.30 $
Desjardins excavation Inc.	358 552.50 $
Pavage Jéromien Inc.	359 540.31 $
Lavallée et frère	373 994.35 $
Construction Cyvex	377 965.00 $
Charex	379 092.40 $
Asphalte Desjardins Inc.	388 886.39 $

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général adjoint;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat pour l'aménagement du site d'abrasifs situé au garage municipal à l'entreprise *Uniroc construction Inc*., et ce, conformément à leur soumission, datée du 26 septembre 2014, au montant de deux cent quatre-vingt-onze mille deux cent cinquante-neuf dollars et soixante-dix cents (291 259.70 $) excluant les taxes applicables ;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement au code budgétaire 22-300-00-722, projet 2014-02.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 380-10-14
OCTROI DU CONTRAT – MISE EN FORME DE LA FONDATION ET ASPHALTAGE DES PATINOIRES (LOI-SI-2014-138)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour fondation et asphaltage des patinoires (LOI-SI-2014-138) auprès des entreprises suivante :

- ✓ Asphaltes Desjardins Inc.;
- ✓ Pavage Jéromien Inc.;
- ✓ Groupe Uniroc Inc.;
- ✓ Les Entreprises Guy Desjardins Inc.

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des soumissions du 06 octobre 2014 :

ENTREPRISES	PRIX
Asphalte Desjardins Inc.	39 432.75 $
Pavage Jéromien Inc.	85 750.00 $

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général adjoint ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat pour la mise en forme de la fondation et l'asphaltage des patinoires à l'entreprise Asphalte Desjardins Inc., et ce, conformément à leur soumission, datée du 06 octobre 2014, au montant de trente-neuf mille quatre cent trente-deux dollars et soixante-quinze cents (39 432.75 $) excluant les taxes applicables;

D'IMPUTER cette dépense au fonds parc et terrain de jeux au code budgétaire 22-700-00-725, projet 2014-09.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

RÉSOLUTION 381-10-14
CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 18h05 l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par madame la conseillère Julie Deslauriers, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, et résolu unanimement :

DE LEVER la présente séance.

Jean Dumais	Me Stéphanie Parent
Maire	Greffière